



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Administration générale
Lbe/LE

2023-n° 165

OBJET: Avenant au contrat de maintenance C 211 0978 pour le module Requête et Requiem op

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la proposition d'avenant au contrat de maintenance C2110978 de la société ARPEGE 13 rue de la Loire, BP 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, reçue le 14 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des progiciels destinés aux services liés à la gestion de la population,

DECIDE

Article 1 : la signature de l'avenant avec la société ARPEGE concernant le contrat de maintenance des progiciels qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS/ LICENCES	DATE DE DEPART	DATE DE FIN	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
REQUIEM OPUS Abonnement	-	Le 1 ^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service		950,00	1 140,00
MELODIE OPUS Abonnement	-				
MELODIE OPUS Maintenance, modules IMAGE et IBEMOL inclus	10		31/12/2026	2 294,16	2 752,99
MELODIE OPUS E_DEMAT	-	01/01/2024		265,38	318,43
REQUIEM OPUS de 5001 à 10 000 emplacements	-			440,77	528,92

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

195-219506909-20230619-AG2023DEC165-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIND

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 19/06/2023

Mise en ligne et/ou notifié le : 20/06/2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 20/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.